

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### DELIBERATION

## COMITE SYNDICAL DU 30 NOVEMBRE 2023

**Objet :** État des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux durant l'année 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 18 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 23 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.	X		
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.			X
TOURVIELHE M. (VP)		X		SOULIGNAC F.	X		
FERNANDEZ M. (VP)	X			FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.	X		
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.	X			INARD P.	X		
AURIAS C.	X			REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X
SAULIGNAC H.			X	DEVOCELLE C.	X		
JOUVET P.			X	GINEVRA S.	X		
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.	X			MANTONNIER L.	X		
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.	X		
BOYER J.			X	MARCAILLOU P.	X		
CARRIER M.	X			MATTRAS J.-M.			X
CHARBONNIER M.	X			MOLINIE S.			X
COLL N.			X	MOSSAZ P.	X		
DECONINCK S.			X	NAJI D.			
DECULTY J.-P.	X						

**Pouvoir : 1** (Pouvoir donné de Max TOURVIELHE à Pierre MAISONNAT).

**Secrétaire de séance :** Claude BRUN.

**EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 23 (70 voix) VOTANTS : 23**

**Quorum : 20**

## Le Comité syndical

- Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et les articles L. 3131-5, R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique relatifs au rapport d'information produit chaque année par le concessionnaire à l'autorité concédante ;
- Vu l'article 3 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 1.1 de son règlement intérieur ;
- Vu la délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit conclue entre le syndicat mixte ADN et le groupement d'entreprises solidaires composé des sociétés AXIONE, EIFFAGE, ETDE, ETDE Investissement ;
- Vu la délégation de service public relative au réseau d'initiative publique FTTH bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme conclue entre le syndicat mixte ADN et le groupement d'entreprises solidaires composé des sociétés ADTIM, Axione et Bouygues Energies & Services ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2007-07 portant création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2022-09 du 10 février 2022 portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux 2022-09 ;
- Vu l'arrêté n° 2022-03 du 28 février 2022 portant délégation à Monsieur Pierre MOSSAZ pour assurer la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- Vu le rapport ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) s'est réunie le 11 octobre 2023 au siège du syndicat mixte ADN et en visioconférence pour examiner, conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les rapports annuels d'activité des délégataires de service public, à savoir les sociétés ADTIM et ADTIM FTTH ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1413-1 précité, le président de la CCSPL doit présenter au Comité syndical, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Considérant que le compte rendu de la réunion du 11 octobre a été communiqué à l'ensemble des membres du Comité syndical afin que ces derniers puissent en prendre utilement connaissance ;

Considérant que cette séance a réuni l'ensemble des membres à voix délibérative, à l'exception de l'association ASOFT, ainsi que l'ensemble des membres à voix consultative qui la composent ;

Considérant que lors de de l'examen des rapports annuels des délégataires, plusieurs questions ont retenu l'attention des membres de la commission telles que le positionnement national et international de la société Axione ; le pourcentage de couverture et la politique commerciale des sociétés délégataires ; les modalités de fixation des tarifs sur le réseau ; les relations contractuelles entretenues avec l'opérateur historique ; la durée d'amortissement des équipements du réseau ; la question des « Usages et Services » et la qualité du maillage du réseau bi-départemental ;

Considérant qu'à la suite de l'examen des rapports, la séance de la Commission s'est terminée par un temps d'échange entre les participants ;

Considérant que ces discussions ont été l'occasion pour les membres d'aborder principalement le sujet du décommissionnement du réseau cuivre en mettant en relief l'effet attendu sur la commercialisation du réseau bi-départemental ainsi que les dimensions politique et opérationnelle qu'il recouvre ;

Décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE UNIQUE :** DE PRENDRE ACTE de la communication des résultats des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2023.

**Le secrétaire de séance**

**Le Président**

**Claude BRUN**

**Didier-Claude BLANC**

*La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.*

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

**Tribunal administratif de Grenoble**  
2 Place de Verdun  
Boîte Postale 1135  
38022 Grenoble Cedex

*En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.*



Envoyé en préfecture le 04/12/2023  
Reçu en préfecture le 04/12/2023  
Publié le  
ID : 026-200008027-20231204-CS202320-DE

*Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :*

**Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique**  
8 avenue de la Gare  
CS 20125 Alixan  
26958 Valence Cedex 9